

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### Hako Cleanol-R

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Suppresseur d'usure caoutchouc

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Labor Hako S.A., Sainte Apolline 90, Avenue de Dreux, F-78375 Plaisir

Téléphone 01308 17777, Télécopieur 03105 46565

info@labor-hako.com

HILCO Chemie B.V. , Postfach 105, NL-6674 ZJ HERVELD

Telefon: 0031 488473330, Telefax.: 0031 488473331

CH

Hako Schweiz AG , Zeughausstraße 21, CH-6210 Sursee

Telefon: 041 925 26 26, Telefax.: 041 925 26 27

info@hako.ch

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

##### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

---

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

http: Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: 0031 488473330

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

C, Corrosif, R35

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Symboles: C

Indications de danger:

Corrosif

Les phrases R:

35 Provoque de graves brûlures.

Les phrases S:

(1/2) Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Suppléments: n.a.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Un pH élevé peut être nocif pour les eaux.

## RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

5 % et plus, mais moins de 15 %  
d'agents de surface non ioniques  
moins de 5 %  
de phosphates

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/ METHYLISOTHIAZOLINONE  
(éthylènedioxy)diméthanol

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

Butylglycol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	603-014-00-0
EINECS, ELINCS	203-905-0
CAS	CAS 111-76-2
Quantité en %	1-10
Symboles	Xn/Xi
Les phrases R	20/21/22-36/38
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox./4	H302
Eye Irrit./2	H319
Skin Irrit./2	H315
Acute Tox./3	H311
Acute Tox./3	H331
Acute Tox./4	H312

Cumènesulfonate de sodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	---
EINECS, ELINCS	248-983-7
CAS	CAS 28348-53-0
Quantité en %	1-10
Symboles	Xi
Les phrases R	36

<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Irritant
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Eye Irrit./2	H319

<b>Alkoxylate de décanol</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	--
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS</b>	-
<b>CAS</b>	CAS n.v.
<b>Quantité en %</b>	1-<5
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	22-41
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Acute Tox./4	H302
Eye Dam./1	H318

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Consulter un médecin spécialisé.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Peut provoquer des brûlures par acide de la peau et des muqueuses.

Nécroses

Risque de lésions oculaires graves.

Lésion de la cornée.

Danger de cécité

Ingestion:

Douleurs dans la bouche et dans la gorge

Perforation de l'osophage

Perforation gastrique

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Vêtement de protection résistant aux alcalis.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

Neutralisation possible avec schwachen Säuren (seulement par un spécialiste)

Dilution à l'eau possible.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

N'utiliser que des matériaux résistants aux alcalis.

Ne pas stocker avec des acides.

Stocker à température ambiante.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 05.04.2011 / 0016  
 Remplace la version du / la version : 19.01.2011 / 0015  
 Valable à partir de : 05.04.2011  
 Date d'impression PDF : 16.01.2012  
 Hako Cleanol-R

Désignation chimique	Butylglycol	Quantité en %:1-10
VME: 2 ppm (9,8 mg/m <sup>3</sup> ) (VME), 20 ppm (ACGIH), 20 ppm (98 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW, CE)	VLE: 30 ppm (147,6 mg/m <sup>3</sup> ) (VLCT), 4(II) (AGW), 50 ppm (246 mg/m <sup>3</sup> ) (CE)	VNJD: ---
IBE: 100 mg/l (U) (BGW)		Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 76 / A3 (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW)

Désignation chimique	Butylglycol	Quantité en %:1-10
VME: 10 ppm (49 mg/m <sup>3</sup> ) (MAK), 20 ppm (98 mg/m <sup>3</sup> ) (EG)	VLE: 20 ppm (98 mg/m <sup>3</sup> ) (4x15 min) (KG), 50 ppm (246 mg/m <sup>3</sup> ) (EG)	VNJD: ---
IBE: 100 mg/l (756,7 µmol/l) (Butoxyessigsäure, U) (BAT)		Autres informations: H, SS-C

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:  
 Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.  
 Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.  
 Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.  
 Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Butylglycol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme	DNEL	89	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	663	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	246	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	75	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme	DNEL	44,5	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	426	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - orale	Court terme	DNEL	13,4	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	123	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	38	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	49	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	3,2	mg/kg	
	Environnement - eau douce		PNEC	8,8	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	8,8	mg/l	

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	8,14	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	2,8	mg/kg	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 166)

Protection de la peau - Protection des mains:

Utiliser des gants protecteurs résistant aux alcalis (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection résistant aux alcalis (EN 13034)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Bleu

Couleur:

Clair

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé

Valeur pH:	12,5
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,01 g/ml
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des acides forts.

Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.:

aluminium (éventl. formation de gaz d'hydrogène).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.2.

Cf. section 10.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Classification selon le pH.

### Hako Cleanol-R

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.

**Butylglycol**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1746	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Cochon d'Inde	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2,17	mg/l/4h	Rat		Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant, Le produit a des effets dégraissants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Fortement irritant, Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Toxicité à dose répétée:						
Symptômes:						acidose, ataxie, difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, excitation, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, insomnie, irritation des muqueuses, vertige

**Cumènesulfonate de sodium**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro):					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 05.04.2011 / 0016

Remplace la version du / la version : 19.01.2011 / 0015

Valable à partir de : 05.04.2011

Date d'impression PDF : 16.01.2012

Hako Cleanol-R

**SECTION 12: Informations écologiques**

Persistance et dégradabilité:

n.d.

**Hako Cleanol-R**

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents., Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

**Butylglycol**

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1490	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	1474	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	1550	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC0	7d	900	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:		28d	100	%		Zahn-Wellens-Test	
Persistance et dégradabilité:		28d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	

Persistence et dégradabilité:		28d	>99	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,83				Négatif
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC0	16h	>700	mg/l	(Pseudomonas putida)	DIN 38412 T.8	
Hydrosolubilité:							Miscible

**Cumènesulfonate de sodium**

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	(Cyprinus caprio)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	(Daphnia magna)	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistence et dégradabilité:		6d	>60	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****Informations générales**

Numéro ONU:

1719

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)

Classe(s) de danger pour le transport:

8

Groupe d'emballage:

II

Code de classification:

C5

LQ (ADR 2011):

1 L

LQ (ADR 2009):

22

Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

E

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S (SODIUM HYDROXIDE)

Classe(s) de danger pour le transport:

8

Groupe d'emballage:

II

EmS:

F-A, S-B

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

Dangers pour l'environnement:

Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Caustic alkali liquid, n.o.s (SODIUM HYDROXIDE)

Classe(s) de danger pour le transport:

8

Groupe d'emballage:

II

Dangers pour l'environnement:

Non applicable

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

VOC (1999/13/EC):

~ 9%

VOC-CH:

885 g/10 l

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

3, 8, 11, 12

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (SGH/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

35 Provoque de graves brûlures.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

36 Irritant pour les yeux.

22 Nocif en cas d'ingestion.

41 Risque de lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit.-Irritation oculaire

Skin Irrit.-Irritation cutanée

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Eye Dam.-Lésions oculaires graves

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)  
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
 fax. Télécopie  
 gén. générale  
 GTN Trinitrate de glycérol  
 GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)  
 GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)  
 GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC Intermediate Bulk Container  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
 LMBG Lebensmittel- und Bedarfsgegenständegesetz (Allemagne)  
 LQ Limited Quantities  
 MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)  
 n.a. n'est pas applicable  
 n.d. n'est pas disponible  
 n.e. n'est pas examiné  
 NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)  
 ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)  
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
 org. organique  
 PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)  
 par ex., ex. par exemple  
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
 PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)  
 PE Polyéthylène  
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
 PROC Process category (= Catégorie de processus)  
 PTFE Polytetrafluoroéthylène  
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
 RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
 TDAA Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)  
 Tél. Téléphone  
 ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
 TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
 UE Union européenne  
 VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))  
 VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).  
 VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
 vPvB very persistent and very bioaccumulative  
 wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Page 14 de 14

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 05.04.2011 / 0016

Remplace la version du / la version : 19.01.2011 / 0015

Valable à partir de : 05.04.2011

Date d'impression PDF : 16.01.2012

Hako Cleanol-R

---

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.